



**Délibération n°47 : SUBVENTIONS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 926.98 €  
A L'AMICALE LAIQUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer les subventions suivantes à l'Amicale Laïque:

- 1 672 € correspondant à la participation du Département versée à la commune pour la classe de découverte du Grau d'Agde du 9 au 13 mai 2011.
- 1 672 € correspondant à la participation de la commune pour la classe de découverte du Grau d'Agde du 9 au 13 mai 2011.
- 224.38 € correspondant à 50% de la facture d'achat des dictionnaires du centre Leclerc 448.76 € TTC payée en totalité par l'Amicale Laïque.
- 138.60 € correspondant à la participation du Département (délibération du 8.11.2010 de la commission permanente) versée à la commune pour la sortie patrimoine.
- 220.00 € correspondant à la participation du Département (délibération du 12.4.2010 de la commission permanente) versée à la commune pour la sortie patrimoine.

**Délibération n°48 : DECISION MODIFICATIVE n° 2 DU BUDGET M49 - 2011**

Suite à la demande du Trésorier en date du 22 septembre 2011 relative à la régularisation de 0,10 € au compte 238 constituant un reliquat de l'intégration du Schéma Général d'Assainissement de 2004,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de budgétiser cette régularisation et de procéder également aux réajustements suivants :

**Section d'INVESTISSEMENT :**

**\* Total des DEPENSES = 1 €**

. Opér.Non Affectée, régular. Schéma Général Ass. Chapitre 041 Article 21532	=	+	1 €
. Opération 107 Réseaux d'Egout divers Article 21532	=	+	20 000 €
. Opération 112 Les Persèdes extension Article 21532	=	-	20 000 €

**\* Total des RECETTES = 1 €**

. Opér.Non Affectée, régular. Schéma Général Ass. Chapitre 041 Article 238	=	+	1 €
--	---	---	-----

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.



		Jusqu'au 31.12.11 <i>EUROS</i>	à partir du 01.01.12 <i>EUROS</i>
<b>CANTINE SCOLAIRE</b>	prix du repas	3,00	3,10
<b>GARDERIE</b>	avant 8 h 10	1,50	1,50
	avant 8 h 50	0,80	0,80
	avant 17 h 30	1	1
	avant 18 h 30	2	2
<b>ELECTIONS</b>	étiquette autocollante/électeur	0,05	0,05
	chaque page de la liste électorale (papier ou informatique)	0,15	0,15
<b>LOYERS</b>	de la Poste (par trimestre)	389,70	suivant
	du relais Télécom (terrain ZI) (par an)	2 221,08	indices
	cabinet dentaire (par mois)	360,12	prévus
	ADMR (par mois)	328,57	au bail
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	cotisation pour les individuels / an	5	5
	cotisation par famille / an	10	10
<b>MARCHE</b> du jeudi matin	abonnement annuel	50	50
<b>PARKING</b>	(redevance d'occupation du domaine public) 1 emplacement = 1 place de parking	23/mois	25/mois
<b>CIMETIERE</b>	- concessions de 50 ans pour 2,5 m <sup>2</sup> (2 cercueils)	480	480
	- concession de 30 ans pour 2,5 m <sup>2</sup> (2 cercueils)	400	400
<b>COLUMBARIUM</b>	. 1 case d' 1 urne pour 15 ans	224	224
	. 1 case d' 1 urne pour 30 ans	401	401
	. 1 case d' 1 urne pour 50 ans	561	561
	. 1 case pour 2 urnes pour 15 ans	401	401
	. 1 case pour 2 urnes pour 30 ans	721	721
	. 1 case pour 2 urnes pour 50 ans	1010	1010
	. 1 cavurne de 4 places pour 15 ans	561	561
	. 1 cavurne de 4 places pour 30 ans	961	961
	. 1 cavurne de 4 places pour 50 ans	1362	1362
	. dispersion des cendres au jardin du souvenir sans inscription au pupitre	gratuit	gratuit
	. dispersion des cendres avec inscription comprise au pupitre pour 15 ans	192	192
	. urne implantée dans la Roseraie pour 50 ans, inscription et entretien compris	641	641

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

**Délibération n°51 :      **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
RELATIVE A LA SIGNATURE DU MARCHE  
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION****

Le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée en septembre 2011, par un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA), pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration

Le coût de ces travaux est estimé par le maître d'œuvre à 1,9 million d'euros hors taxe.

Le Maire demande dès à présent à être autorisé à signer le marché avec l'entreprise de travaux qui sera retenue à l'issue de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver sans réserves l'exposé du Maire,
- de prendre acte de ce qu'une procédure de consultation MAPA a été lancée pour la conclusion d'un marché des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration communale,
- de donner toute délégation au Maire pour conclure ce marché de travaux, sous la forme d'un MAPA, et de l'autoriser à le signer avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.
- de l'autoriser, de façon générale, à signer tous documents et effectuer toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération n°52 :      **EMPRUNT DE 800 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE  
POUR FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION****

Le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée en septembre 2011, par un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA), pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration (M49).

Le coût de ces travaux est estimé par le maître d'œuvre à 1,9 million d'euros hors taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, un prêt selon les caractéristiques suivantes :
  - . montant : 800 000 €.
  - . durée : 25 ans.
  - . taux fixe : 5.50 % sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 1 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.
  - . échéance de remboursement : annuelle.
  - . s'agissant d'un prêt annuité réduite (la 1<sup>ère</sup> échéance est fixée à moins d'1 an de la date de déblocage du prêt)  
taux prêt annuité réduite : 5,05 % si versement des fonds au 12.12.2011  
et date de 1<sup>ère</sup> échéance au 12.02.2012
- s'engager pendant toute la durée du prêt au nom du conseil municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les contribution directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- s'engager à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- de conférer, en tant que besoin, toutes délégations utiles au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes conditions de remboursement qui y sont insérées.
- d'affirmer en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

**Délibération n°53 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
DU CHEMIN DE MAPPIAS  
APPARTENANT A M. VIGNAL Romain**

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet Géo-Siapp d'Aubenas pour l'élargissement du chemin de Mappias,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AE 168 de 41m<sup>2</sup> pour 1 €, la Commune prenant à sa charge les frais afférents à cette opération.

**Délibération n°54 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
DU CHEMIN DE MAPPIAS  
APPARTENANT A M. VIGNAL René**

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet Géo-Siapp d'Aubenas pour l'élargissement du chemin de Mappias,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AE 173 de 33m<sup>2</sup> pour 1 €, la Commune prenant à sa charge les frais afférents à cette opération.

**Délibération n°55 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
DU CHEMIN DE MAPPIAS  
APPARTENANT A M. RIBES Sébastien**

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet Géo-Siapp d'Aubenas pour l'élargissement du chemin de Mappias,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AE 174 de 83m<sup>2</sup> pour 1 €, la Commune prenant à sa charge les frais afférents à cette opération.

**Délibération n°56 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
DU CHEMIN DE MAPPIAS  
APPARTENANT A M. COULOMB FABIEN**

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet Géo-Siapp d'Aubenas pour l'élargissement du chemin de Mappias,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AE 175 de 140m<sup>2</sup> pour 1 €, la Commune prenant à sa charge les frais afférents à cette opération.

**Délibération n°57 :      **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES BERG ET COIRON  
TRANSFERT DE LA COMPETENCE :  
« CONSTRUCTION ET GESTION D'UNE PISCINE  
COUVERTE SUR LE BASSIN D'AUBENAS »****

Monsieur le Maire informe que par courrier reçu le 12 octobre 2011, le Président de la communauté de communes Berg & Coiron a notifié à la Commune la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2011 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres d'un Etablissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert de compétences. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La modification des statuts est rendue exécutoire par arrêté du Préfet à condition que les conseils municipaux aient délibéré à la majorité qualifiée favorablement au transfert desdites compétences.

Monsieur le Maire soumet par conséquent la modification statutaire de la Communauté de communes Berg et Coiron à l'avis du conseil municipal. Celle-ci consiste à ajouter au bloc de compétences "aménagement de l'espace", article 2 des statuts (objet) le paragraphe suivant :

*" construction et gestion d'une piscine couverte sur le bassin d'Aubenas (préfinancement, investissement et fonctionnement), organisation et financement du transport des scolaires du 1<sup>er</sup> degré. "*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix défavorable, 1 abstention (G. SAUCLES) et 2 voix favorable (C. PASTRE, P. PAGES), émet un avis défavorable au transfert de la compétence « *construction et gestion d'une piscine couverte sur le bassin d'Aubenas (préfinancement, investissement et fonctionnement), organisation et financement du transport des scolaires du 1<sup>er</sup> degré* » à la Communauté de communes Berg & Coiron.

**Délibération n°58 :      **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE 409.03 €  
POUR LE FOOTBALL CLUB BERG AUZON****

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix Pour et 1 Abstention (M. PASTRE), d'allouer une subvention complémentaire de 409.03 € au Football Club Berg Auzon correspondant à la moitié du coût des frais de sécurité mis en œuvre à l'occasion de la fête votive du 11 novembre 2011.

**Délibération n°59 :      **DEMANDE DE LA SCI 3J  
DE REMISE DE PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT  
DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT****

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix Pour et 1 Abstention (C. PASTRE), d'accorder la remise gracieuse des pénalités d'un montant de 1 014 € consécutives au permis de construire n° pc13807k0025 de la SCI 3J de la zone industrielle de Lavilledieu.

**Délibération n°60 :      **OPPOSITION A LA LIBERATION  
DES DROITS DE PLANTATION DE VIGNES  
DECISEE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE****

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans les plaines, etc...) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment des jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européenne et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;
- d'inviter le Conseil des Ministres de l'Agriculture à acter formellement ensuite les positions ;
- de demander à la commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;
- d'appeler le Parlement européen à user de ses pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;
- d'inviter les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Jean TALLON signale que :
  - la prime d'épuration 2011 versée par l'Agence de l'Eau est conforme à la prévision et s'élève à 15 140 €.
  - le panneau d'entrée sud de l'agglomération va être déplacé.
  - 2 contrats de renouvellement de photocopieurs permettront d'économiser 1 600 €/ an.
  - une étude sur l'éclairage public va être lancée et devrait permettre de réaliser également des économies.



- Gérard GADAIX indique que :
  - les lampes de la RN 102 vont être réparées.
  - le chemin de la Condamine a été goudronné aujourd'hui
  - la Résidence Jean Hélène remercie la Municipalité pour la mise à disposition de personnel communal et de matériel.
- Patrice PAGES rappelle que la commission communale « Fêtes et cérémonies » organise la fête de Noël du dimanche 18 décembre 2011 qui débutera par un concert gratuit à l'église.
- Michel PASTRE porte à la connaissance des élus qu'un test concluant d'un nouveau revêtement de voirie a été réalisé par l'Ets Eurovia. sur une commune voisine. A suivre avec intérêt.
- Xavier AUZAS s'inquiète d'un chemin qui a été fermé à toute circulation sur le plateau des Gras vers la carrière ADCEG. A contrôler.
- Cyril CHARRE confirme que les sapins de Noël seront livrés le 4 décembre 2011.
- Colette PASTRE annonce que :
  - le goûter du CCAS pour les personnes âgées aura lieu le mardi 13 décembre 2011.
  - la pluie a fait interrompre les travaux d'aménagement des jardins familiaux.
- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
  - le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), en cours d'édition, sera distribué à la fin de l'année.
  - les subventions du Département ont été accordées pour le PCS, la toiture du cloître, la restauration des registres d'état civil et le mobilier scolaire.
  - l'Agence Postale sera fermée du 25 novembre au 12 décembre pour cause de travaux.
  - la fin de la construction de la cantine et de l'école maternelle se confirme pour mars 2012
  - les travaux d'aménagement de la RN 102 sont terminés. Quelques plantations manquantes sont à faire.
  - l'analyse budgétaire 2011 montre, à ce jour, que les prévisions seront respectées. Par ailleurs, les devis pour la préparation du budget 2012 sont à fournir avant le 31 janvier.
  - la révision des poteaux incendie reste à effectuer par l'Ets SAUR.
  - la commission d'appel d'offres a retenu des candidats pour la construction de la nouvelle station d'épuration qu'elle va auditionner le 17 novembre 2011. L'attribution du marché est prévue pour le 30 novembre 2011.
  - le rapport annuel 2010 du SIVOM Olivier de Serres relatif à la gestion de l'eau potable a été reçu à la mairie.
  - un appel d'offres a été lancé pour une étude de sécurisation des usagers de la RD 224.
  - le conseil communautaire du 16 novembre 2011 aura à décider du lieu d'implantation de l'Office de tourisme intercommunal. Le Maire rappelle que le Conseil municipal s'était prononcé pour le site de Montfleury par délibération n°077 prise le 15 décembre 2009.

**Le Maire termine en remerciant les membres du Conseil municipal pour leur précieuse collaboration, leur patience et leur assiduité depuis 2008.**

**Les vœux de la Municipalité sont fixés au vendredi 6 janvier 2012 à 18h30 à la Salle des Associations.**

**La présente séance est ainsi levée à 23 heures 30.**

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 21 septembre 2011 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT**

**Le Maire  
Gérard SAUCLES**

